

Question écrite

No : 2630

**Télémédecine : Certificats délivrés par téléphone –
Qu'en pense le Gouvernement ?**

Dès le début 2014, le prestataire de télémédecine Medgate délivrera des certificats d'incapacité de travail après une consultation téléphonique, pour une durée maximale de cinq jours et uniquement à 100 %.

La télémédecine est l'utilisation des télécommunications pour fournir des prestations telles que conseils, diagnostics, prescriptions de médicaments et, partant, également certificat médical attestant d'une incapacité de travail.

Le groupe socialiste a un préjugé défavorable à la télémédecine, car la communication médiatisée (par téléphone ou autre moyen) écarte le langage non verbal de la communication, qui est aussi porteur de significations.

Nous sommes choqués que, par simple consultation de télémédecine, un certificat médical attestant d'une incapacité de travail puisse être délivré. L'appréciation du médecin pour juger d'une incapacité de travail doit être globale et précédée d'un entretien individuel de visu avec son patient. Le lien de confiance qui lie le patient avec son médecin est un lien humain, social ; il doit être entretenu par des relations qui les mettent en présence l'un de l'autre.

La Fédération des médecins suisses (FMH) souligne en outre qu'il sera difficile sur le plan médical de délivrer une telle attestation avec suffisamment de sécurité.

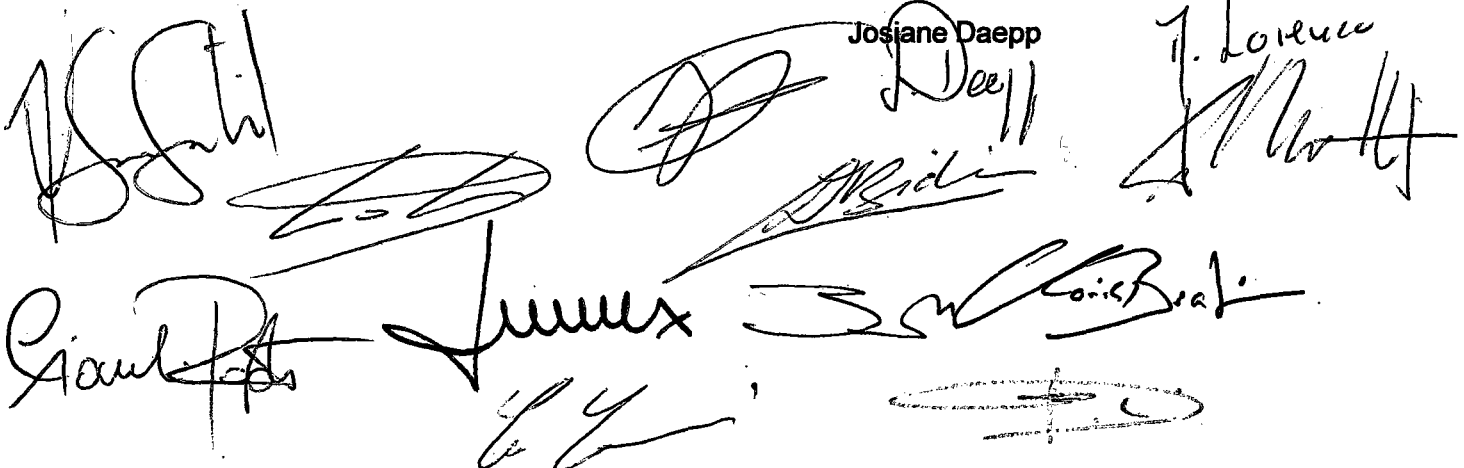
Nos questions au Gouvernement :

1. **Comment le Gouvernement se positionne-t-il par rapport à la télémédecine dans sa globalité?**
2. **Comment apprécie-t-il la sécurité d'une délivrance de certificat médical par téléphone ?**

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Delémont, le 18 décembre 2013

Pour le groupe socialiste :

A collection of handwritten signatures in black ink, representing the members of the Socialist Group. The signatures are written in various styles, some clearly legible and others more stylized. One signature is clearly labeled 'Josiane Daepf'.